

2023 ~~1218~~ DCMP ~~31~~

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède deuxième Vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième Vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet d'accord-cadre portant sur l'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes MACS ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 17 novembre 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des Landes : <https://marchespublics.landespublic.org>, sur le site Internet de MACS <http://www.cc-macs.org> et au BOAMP ;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 8 décembre 2023 à 12 heures 00 et la remise dans le délai imparti d'une seule offre, cette offre étant régulière ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article 6.1 relatif à la sélection des candidatures et son article 6.2 portant sur les critères de détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres réalisée par le Service Environnement selon les dispositions du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service acheteur ;

DÉCIDE :

Article 1

L'accord-cadre relatif à l'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat de MACS est attribué à l'Association SOLIHA LANDES 40100 DAX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, non reconductible, et un montant maximum de 200 000.00 € HT.



Article 2

Les sommes nécessaires au règlement de cet accord-cadre de services sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **18 DEC. 2023**

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-président,



Jean-Claude Daulouède

